

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **A2022-01** avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **12/10/2022**

Objet : **Arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Date de télétransmission : **13/10/2022** Agent de transmission : **Julie-Anne OGER**

Acte : **ARRÊTE A 2022-01. LDG.pdf**

Annexes :

1 - LDG CIOL.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-200039428-20221012-A2022-01-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **13/10/2022**

ARRÊTE PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANUELLE DE PILOTAGE
DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (Haute-Vienne),

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 413-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 20/12/2021 et sa séance du 30/09/2022.

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que La rédaction des LDG vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (compétence du CDG 87).

Considérant que le CIOLE a fait le choix de rédiger un document commun.

Considérant que les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnel du CIOLE doit tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le CDG87 après avis des comités techniques.

Considérant que ces LDG constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges.

Considérant qu'elles sont établies par le Comité Syndical après avis du comité technique.

Considérant qu'elles sont communiquées par tout autre moyen à l'ensemble des agents du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 12 octobre 2022.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges il est convenu de retenir une durée de 6 ans.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

ARRETE

Article 1 : Les LDG du CIOL sont déterminées selon trois enjeux fondamentaux concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

- Maîtriser la masse salariale dans un contexte budgétaire contraint.
- Mise en œuvre des obligations réglementaires notamment le temps de travail et le RIFSEEP.
- Développer le dialogue avec les enseignants artistiques.

Les orientations en matière d'avancement de grade sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 12 octobre 2022.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique. Au demeurant, le Président met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 : La Directrice financière et administrative ainsi que le Responsable pédagogique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du 87.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges (I) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ISLE, le 13 /10/2022

Le Président du CIOL
Gilles BEGOUT



Transmis au Représentant de l'État le : **13** /10/2022

Communiqué aux agents de la collectivité le __ /10/2022 par notification en mains propres

(I) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Annexe Arrêté N°2022-01

PROPOSITION DE CRITERES AVANCEMENT DE GRADE

1/Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle – 3 points

- Qualité relationnelle de l'agent (public, collègues, hiérarchie) – 1 point
- L'agent a atteint les objectifs de service fixés par le N+1 – 1 point
- Diffusion de l'information ascendante et descendante – 1 point

2/Prendre en compte les compétences – 7 points

- Maîtrise/ expertise dans les missions menées et réussies – 2 points
 - Au niveau professionnel au sein de la collectivité ou extraprofessionnel (associations, syndicats, ...)
- Cohérence et capacité d'adaptation aux missions du grade proposé
 - L'agent remplit déjà des missions correspondant au grade proposé – 2 points
 - L'agent a démontré sa capacité à prendre des initiatives/responsabilités – 1 point
- Diversité des fonctions exercées – 2 points
 - L'agent possède une expérience et des compétences dans divers domaines – 1 point
 - Transmission des savoirs, capacité à former – 1 point

3/ Efforts de formation suivie et/ou préparation aux concours/examens – 3 points

- L'agent s'est formé régulièrement (sur 5 ans) – 1,5 points
- Admissibilité à un examen ou concours du grade proposé – 1,5 points

4/ Manière de servir et engagement professionnel – 7 points

- L'agent fait preuve de réactivité et d'efficience dans la mise en œuvre des projets, la résolution des problèmes rencontrés – 3 points
- Fait preuve de disponibilité pour la continuité du service public – 2 points
- L'agent contribue, sous couvert du N+1, à la mise en œuvre des orientations fixées par l'autorité territoriale – 2 points

Total maximum de points = 20 points

